Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260232309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.023.23.09
Référence Nomenclature n°2.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Attractivité – Aménagement du Territoire
OBJET : Avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et L'EPORA n°42G124 – Ilot DUTEL

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260232309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 63
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 1
Nombre de votants : 70
Nombres de vote **POUR : 70**
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2023.030.29.03 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 mars 2023 relative à la signature d'une convention opérationnelle entre la Commune de Panissières, la CC Forez-Est et l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) n°42G124 – Ilot DUTEL,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Commune de Panissières a sollicité l'intervention de l'EPORA sur le site de l'ilot DUTEL afin de permettre la requalification foncière d'un ancien site industriel pour en faire une zone d'habitat et de services publics.
Une convention opérationnelle a été signée le 17 avril 2023.
Afin de prendre en compte l'évolution du projet de la commune, notamment :

- La diminution de l'assiette foncière du fait de la dureté foncière au centre de l'ilot et donc l'évolution du prix de revient de l'opération,
- L'obtention de fonds verts, à ventiler sur les travaux sous maitrise d'ouvrage d'Epora et de la Commune ;

il est proposé un avenant à la convention opérationnelle signée en 2023, entre la Commune de Panissières, la CC Forez-Est et l'EPORA selon les modalités proposées dans le document ci-annexé.

CONTENU

Afin d'acter ces évolutions, l'EPORA propose la signature d'un avenant n° 1 à la convention de réserve foncière n°42G124 – Ilot DUTEL prenant en compte les évolutions suivantes :

- Acter la modification du projet d'aménagement de la collectivité ;
- Modifier le bilan prévisionnel de l'opération ;
- Répartir le montant de la subvention « Fonds Vert » entre l'EPORA et la Commune

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260232309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

VOTE

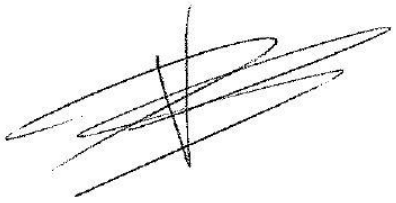
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de réserve foncière n°42G124 – Ilot DUTEL entre la Commune de Panissières, la CC Forez-Est et l'EPORA, tel que proposé en annexe ;

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 28/09/2026